

AMIS DES VOSGES WITTENHEIM



Refuge du Hilsen - alt. 1045m (Linthal)
Affilié FSGT n°2 68 01 048
Site : <http://www.amidesvosgeswittenheim.fr>

BULLETIN D'ADHESION

Informations à compléter SVP et à retourner lors d'une réunion mensuelle :

Nom et Prénom : _____

Date et Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

Employeur : _____

Adresse : _____

Code postal et Ville : _____

Adresse électronique : _____

Désire adhérer à la sus dite société comme :

Membre	Stagiaire	Passif	Junior
Cotisation annuelle			

Présenté par¹ : _____

Signature du demandeur : _____

L'adhésion est soumise à l'acceptation pleine et entière des statuts

¹ Deux parrains membres obligatoire

Admis à partir du :

Wittenheim le :

Signature du président :

Extraits des statuts

Article 7 - Conditions d'adhésion

A) Toute personne présentée par un membre de l'association peut être admise comme membre passif ou actif stagiaire. L'admission sera proposée par le comité lors d'une réunion mensuelle où elle sera validée ou non.

B) Pour être reçu membre actif, il faut avoir :

- 18 ans révolus,
 - avoir appartenu à la société comme membre passif, actif stagiaire ou actif junior durant un an minimum et avoir fait preuve durant ce temps d'un intérêt actif pour l'association.
- L'admission d'un membre dans la catégorie "actif" se fera sur proposition du Comité au cours d'une réunion mensuelle.

Toute demande d'adhésion se fera par écrit par le demandeur à l'aide du bulletin prévu à cet effet.

Le bulletin d'adhésion du membre actif junior devra être signé par les parents du demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.

En cas de refus d'adhésion, l'association n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Article 5

L'association se compose de membres actifs, de membres actifs stagiaires, de membres actifs juniors, de membres passifs, de membres d'honneur, et de membres honoraires.

A) Les membres actifs :

Sont appelés "membres actifs" les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent ainsi activement à la réalisation des objectifs.

Tout membre actif est tenu à payer nominativement une cotisation annuelle régie par l'article 6 des présents statuts. Ils ont le droit de vote lors de l'assemblée générale.

B) Les membres actifs stagiaires :

Sont appelés "membres actifs stagiaires" les nouveaux membres ayant choisi d'être « actifs » au sein de l'association. Ils effectuent leurs services de garde au refuge, en binôme avec un membre actif.

Au vu d'une « période d'essai » au moins égale à une année d'activités au sein du club, il appartient aux membres du Comité d'accorder ou non le titre de « Membre actif » à la personne concernée.

Tout membre actif stagiaire est tenu à payer individuellement une cotisation annuelle régie par l'article 6 des présents statuts. Ils ont le droit de vote lors de l'assemblée générale.

C) Les membres actifs juniors :

Sont appelés "membres actifs juniors" les membres de l'association âgés de 14 à 18 ans, qui avec l'accord écrit de leurs parents, participent régulièrement aux activités.

Ils effectuent leurs services de garde au refuge en compagnie d'un membre actif.

Tout membre actif junior est tenu à payer individuellement une cotisation annuelle régie par l'article 6 des présents statuts.

Ils ont le droit de vote lors de l'assemblée générale.

:

.